

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU «Riff And Win»**

### **Article 1**

Audio Print, dont le siège social est situé au 21 rue Rosenwald, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris 453 032 377 00039 (désignée ci-dessous par "l'organisateur") organise en partenariat avec la société French Geeks social dont le siège est situé BP1133 – 69203 LYON CEDEX 01, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Riff And Win**». La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve de ce règlement.

### **Article 2**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que Belgique, Suisse et Luxembourg et titulaire d'une adresse électronique. La participation de tout résidant d'un autre pays que la France, Belgique, Suisse et Luxembourg ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort des gagnants (plus de précisions dans article 3).

### **Article 3**

A l'occasion du concours Guitare Live «**Riff and Win**», il sera désigné par tirage au sort 4 gagnants, inscrits au jeu entre le 22 novembre 2012 au 28 décembre 2012 inclus.

- Le lot pour le premier gagnant consiste en une pédale d'overdrive « Push Me Pull Me » de la marque Custom 77 d'une valeur de 95 euros TTC.
- Le lot pour le second gagnant consiste en une pédale de boost «King For A Day» de la marque Custom 77 d'une valeur de 88 euros TTC.
- Le lot pour le troisième gagnant consiste en un abonnement premium de 12 mois au site Guitare Live d'une valeur de 79 euros TTC.
- Le lot pour le quatrième gagnant consiste en un abonnement premium de 6 mois au site Guitare Live d'une valeur de 49 euros TTC.

### **Article 4**

Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter à partir du 22 novembre 2012 sur le portail Guitare Live et déposer la vidéo de votre plan favori dans la section «**Riff and Win**» accessible à partir de la page d'accueil <http://www.guitare-live.com/pages/custom77>

La participation n'est valide que si l'utilisateur publie son interprétation personnelle. Une seule participation par foyer est admise.

**Article 5**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort, effectué parmi la liste des participants.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de deux semaines après la clôture des inscriptions du concours, sous contrôle de Cintas Kévin, responsable des concours.

**Article 6**

Le ou les gagnants seront prévenus par courrier électronique, dans un délai raisonnable après la clôture du concours.

**Article 7**

Dans le cadre de la communication autour du jeu, le gagnant autorise l'organisateur à diffuser sans contrepartie financière sur leurs sites internet ses nom et coordonnées, sans limitation de durée.

**Article 8**

l'organisateur ne pourront être considérés comme responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le jeu ou en modifier les conditions. l'organisateur se réserve la possibilité de modifier le règlement du jeu.

**Article 9**

Les frais d'envoi du lot sont à la charge de l'organisateur. Cependant, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas d'envoi à une mauvaise adresse (tronquée ou erronée), vol ou en cas de perte par le transporteur.

**Article 10**

l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'incident technique lié à la participation au jeu, à l'utilisation de l'ordinateur ou de l'accès internet.

**Article 11**

Sur simple demande écrite adressée à AudioPrint (21 rue Rosenwald 75015) et envoyée au plus tard huit jours après la date de participation, tout participant pourra être remboursé des frais de connexion mobilisés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de 0,5 €. Le remboursement est limité à une participation par foyer pour la durée du jeu.

**Article 12**

Le règlement du jeu peut être obtenu gratuitement à partir de la page de présentation du concours, ou sur simple demande à la société Audio Print, 21 rue Rosenwald 75015 Paris.

**Article 13**

Les informations nominatives éventuellement recueillies dans le cadre du jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/1978. Les participants sont informés que des données nominatives les concernant peuvent être nécessaires pour la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies les concernant.

**Article 14**

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit à Audio Print (21 rue Rosenwald 75015 Paris) et sera tranchée par l'organisateur. Si les parties ne peuvent

pas trouver de compromis, le tribunal compétent est celui de Nanterre, quel que soit le domicile du défendeur. Le présent règlement est soumis à la loi française.